

9657/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 juillet 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 juillet 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union
européenne pour la Corne de l'Afrique et modifiant la décision (PESC) 2021/1012**

E20763

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes